



## Fonds De Commerce - Pharmacie - Choisy-Le-Roi (94)

Publié sur [actify.fr](https://actify.fr) le juin 30, 2026

97 vues

### Adresse:

4 avenue Anatole France

### Date de fin de commercialisation:

22/07/2026

### Date limite de dépôt des offres:

20/07/2026

### Etude:

SELARL JSA

1110-5110691. La PHARMACIE SATOCK est titulaire à l'adresse de son siège social d'un bail commercial portant sur des locaux à usage d'officine de pharmacie et activité annexes (homéopathie, herboristerie, orthopédie).

Pour tous renseignements, veuillez prendre contact à l'adresse électronique suivante: [contact@jsa.legal](mailto:contact@jsa.legal) et mentionner la référence 18235.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société PHARMACIE SATOCK est organisée la cession du fonds de commerce d'officine de pharmacie sis 4 avenue Anatole France à CHOISY-LE-ROI (94600).

Loyer mensuel : 3K €

Pour tous renseignements, veuillez prendre contact à l'adresse électronique suivante: [contact@jsa.legal](mailto:contact@jsa.legal) et mentionner la référence 18235.

Date limite de dépôts des offres : Lundi 20 juillet 2026 avant 12h00 à l'Etude :

SELARL JSA

Pour pouvoir être examinée, la proposition devra obligatoirement comporter :

- l'identité précise du candidat (extrait K-bis et statuts si personne morale, copie d'une pièce d'identité si personne physique),
- si l'acquéreur souhaite se réserver la possibilité de se substituer à une société constituée ou en cours de constitution il devra impérativement le préciser,
- la mention « offre ferme et définitive » (aucune offre avec condition suspensive ne sera examinée),
- l'attestation sur l'honneur de l'acquéreur qu'il n'est pas directement ou indirectement lié, jusqu'au deuxième degré inclusivement, avec le débiteur cible ou ses dirigeants, qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas pour l'avenir, d'incompatibilité avec les dispositions de l'article L642-3, sauf application des dispositions de l'article L642-20 du Code de Commerce,
- un chèque de banque ou une caution bancaire valable 6 mois minimum tirée sur ou émanant d'un établissement bancaire français, au profit du liquidateur, du montant de l'offre. Ce chèque ne sera encaissé que si l'offre est retenue et s'imputera sur le prix de cession,
- l'engagement de supporter en sus du prix offert net vendeur les droits et frais de rédaction d'acte, les honoraires intermédiaires et de cession dont il fera son affaire,
- les éléments attestant de la capacité à payer le complément de prix (attestation bancaire, offre de prêt...)
- l'indication de la date de validité de l'offre jusqu'à ce que le juge commissaire statue ;
- la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.